

MOUSCRON (Dottignies)
SAR/MC110 dit « Tissage Gilbert »

CAHIER DES CHARGES N° 19/669
DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

AYANT POUR OBJET

DOSSIER M 337
“DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT
INDUSTRIEL”

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur

Intercommunale d'Etude et de Gestion



Auteur de projet

Bureau d'études, François Vanoosthuysse
Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron

Table des matières

I. GÉNÉRALITÉS	2
I.1 AUTEUR DE PROJET	2
I.2 DOCUMENTS APPLICABLES	2
I.3 DÉROGATIONS, PRÉCISIONS ET COMMENTAIRES.....	3
I.4 SPÉCIFICITÉS POUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES.....	3
II. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	4
II.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
II.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
II.3 PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
II.4 FIXATION DES PRIX.....	4
II.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	4
II.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
II.7 DÉPÔT DES OFFRES	6
II.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	7
II.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	7
II.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION	7
II.11 VARIANTES.....	7
II.12 OPTIONS	7
II.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	7
II.14 SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DES ENTREPRENEURS POUR UNE CONCURRENCE LOYALE ET CONTRE LE DUMPING SOCIAL.....	8
III. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....	9
III.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	9
III.2 SOUS-TRAITANTS.....	9
III.3 ASSURANCES	10
III.4 CAUTIONNEMENT.....	10
III.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX	10
III.6 DÉLAI D'EXÉCUTION	11
III.7 DÉLAI DE PAIEMENT	11
III.8 DÉLAI DE GARANTIE	11
III.9 RÉCEPTION PROVISOIRE	11
III.10 RÉCEPTION DÉFINITIVE	11
III.11 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL.....	11
III.12 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	12
IV. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	13
IV.1 DESCRIPTION DU BIEN.....	13
IV.1.1 Structure générale du bâtiment	13
IV.1.2 Volumétrie	13
IV.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
IV.2.1 Travaux de désamiantage.....	13
IV.2.2 Démolition de l'immeuble	14
IV.2.3 Réagrément du terrain	14
FORMULAIRE D'OFFRE	16
ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE	20
ANNEXE B: DECLARATION BANCAIRE.....	21
ANNEXE C: DÉCLARATION DES ENTREPRENEURS POUR UNE CONCURRENCE LOYALE ET CONTRE LE DUMPING SOCIAL	22
ANNEXE D: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF.....	27

I. Généralités

I.1 Auteur de projet

Nom : Intercommunale d'Etude et de Gestion (en abrégé : I.E.G.)

Adresse : Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron

Personne de contact : Monsieur François Vanoosthuysse

Téléphone : 056/85.40.94

Fax : 056/85.24.01

E-mail : francois.vanoosthuysse@ieg.be

I.2 Documents applicables

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs.
7. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail.
8. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
9. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
10. Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
11. Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière

Documents contractuels

Pour les travaux de remblais et d'engazonnement, il est fait application des prescriptions des documents suivants :

- Le cahier des charges type QUALIROUTES du Service public de Wallonie (en abrégé "CCT QUALIROUTES") approuvé par le Gouvernement wallon le 20 juillet 2011 y compris les corrections et mises à jour apportées ultérieurement à ce cahier des charges type et dont la liste est reprise dans le Catalogue des documents de référence dont question ci-après.
- Aux documents de référence figurant dans le Catalogue des documents de référence et ses addendas arrêté au trimestre correspondant à la date de la soumission.

Le CCT QUALIROUTES et le Catalogue des postes normalisés (CPN) sont disponibles sur le site Internet "Qualité & Construction" (<http://qc.spw.wallonie.be>) qui comporte également le Catalogue des Documents de Référence (CDR).

I.3 Dérogations, précisions et commentaires

Article 58 de la loi du 17 juin 2016

La division en lots devrait être envisagée. L'adjudicateur décide toutefois de ne pas diviser le marché en lots car la nature des travaux (démolition d'un bâtiment) ne permet pas l'allotissement

I.4 Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles

En se basant sur l'article 26§1 de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'Intercommunale considère, sur base de l'étude technique du projet, qu'une coordination-projet n'est pas nécessaire. Les documents dont question à l'article 30 de l'Arrêté Royale du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires et mobiles ne sont donc pas exigés.

Cependant, si un soumissionnaire décide néanmoins de recourir à un ou plusieurs sous-traitants ou s'il estime qu'une coordination au niveau réalisation est nécessaire, il le mentionnera dans son offre et annexera à celle-ci :

1°. Un plan particulier de sécurité et de santé, dans lequel il décrit la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte de la sécurité et de la santé.

2°. Un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle.

II. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

II.1 Description du marché

Objet des travaux : Démolition d'un bâtiment industriel.

Lieu d'exécution : Rue de la Barrière de Fer n°25 à 7711 Dottignies (Mouscron)

Concurrence loyale et lutte contre le dumping social : objet du marché

A l'occasion du présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude sociale.

II.2 Identité de l'adjudicateur

Intercommunale d'Etude et de Gestion
Rue de la Solidarité, 80
7700 Mouscron

II.3 Procédure de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

II.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché mixte.

Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

II.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017.	Au minimum pour le montant de l'offre.
2	Une attestation par laquelle il résulte que le soumissionnaire est agréé conformément à la loi du 20 mars 1991 ou pour les entreprises étrangères justifier qu'elles remplissent les conditions de l'agrément dans la classe et la catégorie correspondant à son offre ;	G5 (Travaux de démolition) Classe 3

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
----	-----------------------	---------------------

1	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie de certificat de bonne exécution et de résultats pour les travaux les plus importants.	Les travaux repris sur la liste doivent correspondre en catégorie et classe au présent marché.
---	--	--

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

G5 (Travaux de démolition), Classe 3

II.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Visite des lieux

Sous peine de nullité de son offre, le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Les visites du site se font sur rendez-vous.

Personne de contact : Monsieur François Vanoosthuyse

Téléphone : 056/85.40.94

Fax : 056/85.24.01

E-mail : francois.vanoosthuyse@ieg.be.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

II.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant la date de la séance d'ouverture et le numéro du dossier (M 337) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE " ainsi que la référence du dossier (M 337).

L'ensemble est envoyé à :

Intercommunale d'Etude et de Gestion
Bureau d'études
Monsieur François Vanoosthuyse
Rue de la Solidarité, 80
7700 Mouscron

Le porteur remet l'offre à Monsieur François Vanoosthuysse personnellement. En cas d'absence, il la dépose à son attention au secrétariat de l'intercommunale.

Toute offre doit parvenir au président de séance avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Quelle qu'en soit la cause, les offres parvenues tardivement auprès du président sont refusées ou conservées sans être ouvertes.

Toutefois, une telle offre est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur a choisi de ne pas faire usage des moyens de communication électroniques (E-Tendering) et d'appliquer la mesure transitoire prévue à l'article 129 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

II.8 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se passe en séance publique.

- ✓ Lieu : Au siège de l'Intercommunale, rue de la Solidarité n° 80
- ✓ Date : Voir l'avis de marché.

II.9 Délai de validité

Pour des raisons administratives, le délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre est porté à 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

II.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

II.11 Variantes

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

Il est interdit de proposer des variantes libres.

II.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

Il est interdit de proposer des options libres.

II.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse

des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

Le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification des prix des offres introduites en appliquant la formule prévue à l'article 36 § 4 de l'arrêté royal du 18/04/2017.

II.14 Signature de la déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social

Tout soumissionnaire doit joindre à son offre la « déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social » dûment complétée et signée pour accord. Cette déclaration, reprise en annexe C du présent cahier spécial des charges, rappelle certaines des obligations devant être respectées par tout entrepreneur effectuant des travaux relevant de la CP 124 de manière principale en Belgique.

III. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

III.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur François Vanoosthuyse

Adresse : Bureau d'études, Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron

Téléphone : 056/85.40.94

Fax : 056/85.24.01

E-mail : francois.vanoosthuyse@ieg.be

III.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

L'adjudicataire est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

En application de l'article 12/4 de l'AR du 14 janvier 2013, ces sous-traitants satisfont, proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, aux exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle imposées par les documents du marché.

L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur la preuve qu'au moment où il lui confie l'exécution d'une partie du marché, le sous-traitant satisfait à la législation relative à l'agrément des entrepreneurs de travaux, et ce en proportion de la partie du marché qu'il va exécuter (agrément requis dès que le montant des travaux atteint 75.000€ pour les travaux en catégories, et 50.000€ pour les travaux divisés en sous-catégories).

Cette preuve peut être fournie par :

- ✓ L'agrément appropriée ;

✓ Pour les entreprises étrangères ; l'inscription sur la liste officielle des entrepreneurs agréés d'un autre pays membre de l'Union Européenne pour autant que l'agrément est équivalente aux conditions fixées par l'article 4, §1 de la loi organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux ;

✓ Les preuves qu'ils répondent aux conditions fixées ou prescrites par la loi du 20 mars 1991.

Dans les deux derniers cas, le pouvoir adjudicateur transmet les preuves concernées à la commission d'agrément. En cas d'avis positif de la commission, le ministre délivrera un certificat d'agrément.

Conformément à l'article 1798 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage.

III.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

III.4 Cautionnement

Un cautionnement de 5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure est exigé.

Le cautionnement est libéré en 2 parties, la première moitié à la réception provisoire, et la deuxième moitié à la réception définitive.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

III.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

La révision des prix se calcule d'après la formule suivante :

$$\text{Révision des prix} = (\text{coefficient de révision } (k) - 1) * \text{partie révisable}$$

$$k = 0,6 * s/S + 0,2 * i/I + 0,2$$

S = moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'Industrie de la Construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie 10 jours avant l'ouverture des offres.

s= même moyenne des salaires horaires, tel qu'il est admis par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

I = indice de référence sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne, des principaux matériaux dans la construction, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres.

i = même indice de référence, établi par le Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, pour le mois de calendrier précédant la période mensuelle de l'acompte.

III.6 Délai d'exécution

Délai en jours : 60 jours ouvrables

III.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

III.8 Délai de garantie

Le délai de garantie pour ces travaux est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

III.9 Réception provisoire

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les 15 jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

III.10 Réception définitive

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

III.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

✓ soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;

✓ soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1°. le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2°. le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3°. le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III.12 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

✓ soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;

✓ soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1°. le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2°. le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3°. le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

IV. Description des exigences techniques

IV.1 Description du bien

Le bâtiment objet du marché est une ancienne usine textile (tissage) désaffectée constituée d'un ensemble de 7 bâtiments jointifs dont 4 halls industriels, 1 halls avec locaux sociaux auquel est adossé un bâtiment de bureaux et une conciergerie.

La visite du site permettra au soumissionnaire de se faire une idée précise des lieux et des travaux à effectuer.

IV.1.1 Structure générale du bâtiment

Le bâtiment est principalement composé d'une structure en béton avec brique de parement.

IV.1.2 Volumétrie

Le bâtiment est composé de volumes rectangulaires avec toiture plate.

Le bâtiment à une volumétrie approximative de 23.200 m³ pour une surface au sol d'environ 3.600 m².

IV.2 Description des travaux.

Le chantier est situé hors voirie et comprend :

- 1) Les travaux de désamiantage ;
- 2) La démolition de l'immeuble ;
- 3) Le réagrément du terrain.

IV.2.1 Travaux de désamiantage.

Sur base de l'inventaire amiante joint en annexe au présent cahier des charges, les travaux de désamiantage suivant doivent être réalisés avant démolition du bâtiment.

- ☒ Joint sur le système de chauffage.
- ☒ Panneaux en Pical dans la cabine haute tension.

IV.2.1.1 Joint sur le système de chauffage

IV.2.1.1.1 Description

L'inventaire amiante mentionne des joints contenant de l'amiante au niveau des joint du brûleur et des brides du système de chauffage.

IV.2.1.1.2 Paiement

L'enlèvement et la mise en décharge agréée de ces éléments en amiante est payé forfaitairement pour l'ensemble de ceux-ci.

Le paiement sera effectué sur base des bon de mise en décharge.

IV.2.1.2 Panneaux en Pical

IV.2.1.2.1 Description

L'inventaire amiante mentionne des panneaux en Pical entre les différentes cellules de la cabine haute tension.

IV.2.1.2.2 Paiement

Ce poste est payé au panneau enlevé et mis en décharge agréée.

Le paiement sera effectué sur base des bon de mise en décharge.

IV.2.2 Démolition de l'immeuble

IV.2.2.1 Description

Les travaux de démolition de l'immeuble consistent en :

- ⊗ La démolition de toutes les constructions et murs décrits de l'immeuble ci-avant ;
- ⊗ La démolition de toutes les fondations jusqu'au niveau - 0,80 m par rapport au terrain naturel ;
- ⊗ La démolition de tous les revêtements de sol (terrasse, ...) et l'exécution d'un déblai général sur une profondeur de ± 0,50 m en dessous du niveau naturel ;
- ⊗ Le percement des caves et citernes pour permettre l'évacuation naturelle des eaux ;
- ⊗ Le remblayage des caves, citernes, fosses et excavation désignées par le pouvoir adjudicateur, seront comblées par les produits de démolitions homogènes. Ceux-ci ne pourront dépasser la taille d'une demi brique ;
- ⊗ La démolition de tous réseaux d'égouttage particulier n'ayant plus de fondation ;
- ⊗ L'évacuation des produits de démolition ainsi que de tout autre déchet se trouvant éventuellement à l'intérieur ou à proximité immédiate des bâtiments à démolir hors du chantier s'opère soit par mise en site autorisé, soit par mise en CTA, soit, pour les déchets ultimes, par mise en CET (dans le cadre de l'application de l'AGW du 18 mars 2004 modifié par l'AGW du 7 octobre 2010).
- ⊗ Les chargements, transport et déversements hors des limites du chantier, des produits de démolition et autres déchets, dans le strict respect des impositions légales et réglementaires en vigueur ;
- ⊗ Le vidage et le soin réservé pour l'évacuation de tous produits « polluants » se trouvant sur le site (hormis l'amiante dont question au chapitre IV.2.1.) ;

IV.2.2.2 Paiement

La démolition de l'immeuble est payée forfaitairement tous frais relatifs aux points ci-dessus, ainsi que tous les frais connexes utiles et nécessaires à la réalisation des travaux dans les règles de l'art, inclus dans le prix.

IV.2.3 Réagréement du terrain

IV.2.3.1 Remblais généraux

IV.2.3.1.1 Description

Après démolition, le terrain sera arasé de façon rectiligne avec, si nécessaire, l'apport de matériaux de remblai afin d'atteindre le niveau -0,30 mètre par rapport au terrain naturel.

IV.2.3.1.2 Matériaux

Les matériaux servant aux remblais doivent répondre aux prescriptions du chapitre C.2.2. du CCT Qualiroute.

IV.2.3.1.3 Paiement

Les remblais généraux sont payés au mètre cube sur base d'un détail à fournir par l'adjudicataire (surface et épaisseur du remblai réalisé).

IV.2.3.2 Remblais de terres végétales

IV.2.3.2.1 Description

Les 30 dernier centimètres seront remblayés au moyen de terres arables.

IV.2.3.2.2 Matériaux

Les matériaux servant aux remblais doivent répondre aux prescriptions du chapitre C.2.3. du CCT Qualiroute.

IV.2.3.2.3 Paiement

Les remblais de terres végétales sont payés au mètre cube sur base d'un détail à fournir par l'adjudicataire (surface et épaisseur du remblai réalisé).

IV.2.3.3 Engazonnement

IV.2.3.3.1 Description

Après remblais, le terrain sera engazonné sur l'ensemble de l'emprise de la démolition.

IV.2.3.3.2 Matériaux

La composition du mélange à utiliser est :

- ✓ 40 % Festuca rubra Rubra
- ✓ 15 % Poa compressa
- ✓ 25 % Festuca rubra Tricophylla
- ✓ 20 % Festuca rubra commutata

La densité de semis est de 2 kg/are.

IV.2.3.3.3 Paiement

L'engazonnement est payé au mètre carré sur base d'un détail à fournir par l'adjudicataire.



FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (M 337) :

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)

.....
Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :
Inscription sur la liste des entrepreneurs agréés n° :
Catégorie(s), sous-catégorie(s) et classe(s) :
En cas d'agrément provisoire, date d'octroi :

Agrément des entrepreneurs de travaux

(Avertissement : de fausses déclarations concernant l'agrément des entrepreneurs de travaux peuvent mener à l'application de sanctions prévues à l'art. 19 de la Loi du 20 mars 1991)

Soit (1)

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Tenant compte de l'évolution des marchés en cours, le montant maximal des travaux exécutés simultanément, déterminés par l'agrément obtenue, ne sera pas dépassé suite à la conclusion de ce marché.

Soit (1)

L'agrément correspond à la (sous-)catégorie et classe telle que définie par le cahier des charges et le montant de cette offre.

Par la conclusion de ce marché, le montant maximal des travaux simultanés pouvant être réalisés tenant compte de la classe d'agrément obtenue sera dépassé.

La demande de dérogation est ajoutée à cette offre.

Soit (1)

Les preuves d'agrément dans un autre pays membre de l'Union européenne, et l'équivalence de cette agrément sont jointes à cette offre.

Soit (1)

Les preuves que les exigences pour obtenir l'agrément sont atteintes sont jointes à cette offre.

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Ils disposent de l'agrégation suivante en tant qu'entrepreneurs de travaux (en proportion de la part du marché qu'ils exécuteront) :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles



ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : M 337

Objet : Démolition d'un bâtiment industriel

Procédure : procédure ouverte

Je soussigné :

.....

représentant Intercommunale d'Etude et de Gestion

atteste que :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de présenter une offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Intercommunale d'Etude et de Gestion,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE B: DECLARATION BANCAIRE



Cette déclaration concerne le marché public : Démolition d'un bâtiment industriel (M 337)

Nous confirmons par la présente que
(nom de la société) est notre client(e) depuis le(date).

Relation financière banque-client

Les relations financières que nous entretenons avec ce client nous ont jusqu'à ce jour,
..... (date), donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons eu à constater aucun élément négatif et ce client a disposé jusqu'à présent, pour autant que nous ayons pu nous en assurer et en ce qui concerne les contrats et projets dont nous avons connaissance, de la capacité financière lui permettant de mener à bien les contrats et projets qui lui ont été confiés.

.....(nom de la société) jouit de notre confiance et

soit : notre banque met actuellement à la disposition de cette société les lignes de crédit suivantes (à ne mentionner qu'avec l'accord écrit préalable du client) :

.....

soit : notre banque met actuellement des lignes de crédit à la disposition de la société.

et/ou : notre banque est disposée à examiner d'éventuelles demandes de crédit ou une demande de cautionnement en vue de l'exécution du marché.

soit : (aucune des trois déclarations susmentionnées).

Cette déclaration n'implique aucun engagement de notre part pour l'avenir et notre banque n'assume aucune responsabilité à ce propos.

Notoriété du client

.....(nom de la société) occupe une place importante (ou : exerce ses activités) dans le secteur de

.....

Jusqu'ici et pour autant que nous ayons pu nous en assurer, cette société bénéficie d'une excellente (ou : bonne) réputation technique et est dirigée par des personnes compétentes et fiables. La banque ne peut pas être tenue pour responsable du caractère éventuellement inexact ou incomplet des informations qui lui ont été fournies. Les faits qui pourraient, dans l'avenir, influencer cette déclaration ne pourront pas vous être communiqués automatiquement.

Fait à , le

Dénomination de la banque, nom et titre du signataire et signature

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

ANNEXE C: DÉCLARATION DES ENTREPRENEURS POUR UNE CONCURRENCE LOYALE ET CONTRE LE DUMPING SOCIAL

Je soussigné(e),

Nom-prénom:

.....

Fonction:

.....

Société:

n°TVA:

en qualité de soumissionnaire / sous-traitant (biffer la mention inutile) du marché:

Identification du marché:

.....

Identification du pouvoir adjudicateur:

.....

respecte les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles relatives aux conditions de travail, de rémunération et d'emploi, et notamment les règles suivantes:

Respecter l'ensemble des dispositions en matière de taux de salaire minimal (y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires) et de modalités de paiement de la rémunération, en particulier:

- Octroyer au moins le salaire minimum fixé par la Convention collective de travail du secteur de la Construction, conformément à la qualification du travailleur;
- Octroyer le complément de salaire dû pour les heures supplémentaires;
- Appliquer le régime des timbres fidélité ou équivalent;
- Si le paiement de la rémunération est effectué en Belgique, la payer exclusivement en monnaie scripturale à partir d'octobre 2016;
- Etablir un décompte de paie pour chaque travailleur lors de chaque règlement définitif de la rémunération, ainsi qu'un compte individuel annuel pour chaque travailleur occupé¹.
- Fournir un logis et une nourriture convenable (ou une indemnité de logement et une indemnité de nourriture) lorsque le travailleur est occupé sur un lieu de travail situé à une telle distance de son domicile qu'il ne peut rentrer journellement chez lui, conformément à la Convention Collective de Travail du 12 juin 2014 relative à diverses conditions de travail.

- Le logis doit avoir été construit, aménagé ou créé dans le respect des dispositions applicables en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
- Respecter l'ensemble des dispositions en matière de durée du travail, de périodes maximales de travail et périodes minimales de repos, de durée minimale des congés annuels payés.

Traiter les travailleurs participant à la réalisation du marché conformément à la Loi sur le bien-être des travailleurs et à ses arrêtés d'exécution, en respectant en particulier les dispositions suivantes:

Désigner en interne une personne s'occupant du bien-être et de la sécurité-santé des travailleurs et faire appel à un organisme externe lorsque les missions de bien-être ne peuvent ou ne peuvent toutes être accomplies en interne;

prendre les mesures nécessaires afin que tous les travailleurs soient soumis à la surveillance de santé et mettre à disposition, sur demande, les attestations d'évaluation de santé;

mettre gratuitement à disposition des travailleurs des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés et adéquats au travail à réaliser;

mettre à disposition des travailleurs chargés de leur utilisation, des équipements de travail (engins de levage, échafaudage, engins de terrassement, ...) appropriés ou convenablement adaptés au travail à réaliser;

Fournir aux travailleurs une formation appropriée et des instructions inhérentes à leur activité professionnelle, notamment lors de l'utilisation d'équipements de travail comme des engins de chantier et des échafaudages ou lors de travaux spécifiques comme le retrait d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante.

Collaborer à l'application de la coordination du bien-être et de la sécurité-santé des travailleurs lorsqu'interviennent, simultanément ou successivement sur le chantier, plus de 2 entreprises.

- Respecter les règles de mise en chômage temporaire des travailleurs, notamment l'interdiction de sous-traiter à un tiers le travail normalement exécuté par des travailleurs qui sont mis en chômage temporaire pour raison économique.

Respecter l'ensemble des dispositions en matière d'occupation de travailleurs, en particulier:

¹ La tenue des comptes individuels et du décompte de paie sous la forme des documents sociaux belges n'est pas obligatoire pour les travailleurs détachés si les documents sociaux du pays d'origine sont mis à disposition sur simple demande (dispense de 12 mois maximum).

- Pour les travailleurs soumis à la sécurité sociale belge:
 - déclarer chaque travailleur à la Dimona (date d'entrée en service/sortie de service);
 - Inscrire chaque travailleur auprès de l'Office patronal d'Organisation et de Contrôle des régimes de sécurité et d'existence (OPOC) et déclarer trimestriellement à l'OPOC le salaire brut des travailleurs.
- Pour les travailleurs / indépendants non soumis à la sécurité sociale belge:
 - fournir à chaque travailleur un formulaire A1 attestant qu'il est redevable des cotisations de sécurité sociale dans son pays d'origine et qu'il en est exempté en Belgique et ce pour une période de 24 mois maximum;

effectuer la déclaration LIMOSA (document L1)² préalablement à l'occupation sur le territoire belge de tous les travailleurs détachés (par voie électronique auprès de l'ONSS pour les salariés ou de l'INASTI pour les indépendants, via le site www.limosa.be);

- s'immatriculer à l'Office patronal d'Organisation et de Contrôle des régimes de sécurité et d'existence (OPOC) car toute entreprise est soumise au régime des timbres fidélité, et déclarer trimestriellement à l'OPOC le salaire brut des travailleurs (uniquement pour les travailleurs, pas pour les indépendants);
- respecter les règles en matière de détachement des travailleurs:
 - l'employeur qui détache des travailleurs doit exécuter son activité substantielle dans son pays d'origine,

le détachement prévisible n'excède pas 24 mois,

il est interdit de détacher successivement des travailleurs différents pour occuper un poste permanent,

le lien de subordination entre le travailleur détaché et son employeur est maintenu,

un délai d'attente de 2 mois doit être respecté entre deux détachements du même travailleur, de la même entreprise et dans un même état membre.

- Pour les travailleurs intérimaires:
Faire appel à des bureaux de travail intérimaire « construction » reconnus en Wallonie (tous les bureaux de travail intérimaire doivent disposer d'un agrément; les bureaux de travail intérimaire actifs dans le secteur de la construction doivent disposer d'un agrément « construction »³);

Respecter la réglementation relative au travail intérimaire et y recourir dans les circonstances fixées par la loi: assurer le remplacement temporaire d'un travailleur permanent, répondre à un surcroît temporaire de travail, assurer l'exécution d'un travail exceptionnel.

Vérifier, avant la conclusion d'un contrat de sous-traitance, que l'entrepreneur sous-traitant n'a pas de dettes sociales ni fiscales.

² La déclaration Limosa enregistre les données d'identification du travailleur ou de l'indépendant, les dates de début et de fin du détachement en Belgique, le secteur (intérim ou secteur de la construction), le lieu de travail en Belgique, les données d'identification du client ou donneur d'ordre belge + selon le cas les données d'identification de l'employeur et l'horaire du travailleur.

³ La liste des bureaux agréés est disponible sur le site du SPW à l'adresse suivante: http://emploi.wallonie.be/files/PublicationsDEI/AGR_PUBL_EMPLOI_PLAC.XML (les bureaux agréés « construction » sont identifiables par le code « INTC » dans la rubrique « service » du fichier)

Après la conclusion d'un contrat de sous-traitance, s'assurer avant chaque paiement que le sous-traitant n'a pas de dettes sociales et fiscales⁴. En cas de dettes sociales et/ou fiscales dans le chef du sous-traitant, imputer sur chaque paiement dû au sous-traitant les retenues prévues par l'article 30bis de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs et par l'article 403 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Respecter les obligations en matière d'enregistrement des travaux et des travailleurs, en particulier:

Déclarer les travaux « 30 bis » à l'Office national de Sécurité Sociale (ONSS), au CNAC et au Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

La déclaration pour les travaux immobiliers doit être communiquée pour:

chaque contrat « donneur d'ordre / commettant - entrepreneur déclarant » à partir de 5.000 EUR (htva) avec au moins 1 sous-traitant; ou

chaque contrat « donneur d'ordre / commettant - entrepreneur déclarant » à partir de 30.000 EUR (htva) avec ou sans sous-traitant.

L'entrepreneur adjudicataire doit faire la « déclaration de travaux » à l'ONSS.

Tenir à jour sur le chantier, quelque soit le montant du marché, une liste quotidienne de tout le personnel occupé sur le chantier. Cette liste reprend au moins les renseignements individuels suivants: nom, prénom, date de naissance, métier, qualification, occupation réelle par journée effectuée sur le chantier, salaire horaire.

Enregistrer la présence de chaque personne qui pénètre sur les lieux où sont exécutés les travaux dans la banque de données de l'ONSS pour des travaux immobiliers égaux ou supérieurs à 500.000 euro HTVA, via le système d'enregistrement « checkinetwork ».

Respecter, le cas échéant, les obligations en matière d'identification des travailleurs sur le chantier, à savoir le port du ConstruBadge pour tous les ouvriers de la construction occupés sur le chantier, qu'il s'agisse de travailleurs d'entreprises belges, d'employeurs étrangers ou intérimaires.

Le ConstruBadge est un moyen personnel d'identification visuelle délivré automatiquement par le Fonds de Sécurité d'Existence à chaque ouvrier de la construction enregistré auprès de la sécurité sociale belge ou ayant fait l'objet d'une déclaration LIMOSA. Il reprend les données suivantes: nom et n° d'identification de l'employeur, nom et n° d'identification de l'ouvrier, n° carte, code barre, photo de l'ouvrier et période de validité du badge.

Porter à la connaissance du "point de contact pour une concurrence loyale" tout cas présumé de fraude sociale via le site: www.pointdecontactfraudesociale.belgique.be

Porter à la connaissance des autorités habilitées tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

⁴ Cette vérification peut être effectuée en consultant le site de la sécurité sociale belge à l'adresse suivante: https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/30bis/index.htm

Pour rappel, constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle, afin de mettre au travail ou permettre la mise au travail de cette personne dans des conditions contraires à la dignité humaine (son consentement est indifférent).

Communiquer au pouvoir adjudicateur tout document émanant des services d'inspection du travail, en lien avec le respect de l'article 42 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ainsi que les réponses fournies à ces services d'inspection.

En cas de fraude sociale ou fiscale avérée (notamment en cas de manquement grave au paiement de la rémunération) ou en cas d'occupation avérée de travailleurs en séjour illégal dans le chef d'un sous-traitant (notification officielle), lui interdire l'accès au chantier et résilier immédiatement le contrat avec l'entrepreneur sous-traitant en infraction.

Je suis informé que je peux être tenu solidairement responsable, sous certaines conditions, du paiement de dettes salariales et fiscales d'un sous-traitant si celui-ci manque gravement à ses obligations.

Je suis informé que le non-respect des dispositions de la présente déclaration peut entraîner une exclusion de mon entreprise pour les marchés futurs du pouvoir adjudicateur, et ce pour une durée déterminée, sans préjudice d'autres sanctions éventuellement applicables.

Je suis informé que ces dispositions ne sont pas exhaustives et je déclare respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles, qui me sont applicables en matière de conditions de travail, de rémunération et d'emploi.

Fait le à

Signature



ANNEXE D: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
"DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL"

N°	Référence	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA	Total HTVA
1	IV.2.1	Travaux de désamiantage						
	01	Joint sur le système de chauffage	PG		1			
2		Panneaux en Pical	QP		6			
	IV.2.2	Démolition de l'immeuble						
3	01	Démolition du bâtiment	PG		1			
	IV.2.3	Réagrement du terrain						
4	01	Remblais généraux	QP	m ³	1800			
5	02	Remblais de terre végétale	QP	m ³	1000			
6	03	Engazonnement	QP	m ²	3600			
Total HTVA :								
TVA 21% :								
Total TVAC :								

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom : Signature: